Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA08-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 février 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Caroline SOLLIEC
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir Marie Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Suzanne NOLL
Nicolas URRUTIA a donné pouvoir à Monsieur le Maire Gilles MOUNIER
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Virginie LE RAY

Etait absent :
Xavier COZIEN est arrivé à 20h03

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020.

***

DELIBERATION N°CM-20260216-URBA-08-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN ESPACE VERT -ILOT CHEMINANT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 08
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA08-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le projet de l'îlot Cheminant a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue de la Gare, rue Narval et rue Léon Cheminant. Conformément à la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'établissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) en date du 06 janvier 2015 et modifiée par avenant du 02 septembre 2021, l'acquisition et le portage de ces emprises ont été réalisés par l'EPF Bretagne.

Une action foncière a été mise en œuvre par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) obtenue le 23 novembre 2023 et d'un arrêté de cessibilité du 20 décembre 2023 au profit de l'EPF Bretagne.

L'EPF a acquis à l'amiable les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
16/09/2016	RAGUENES	BO 140	Maison	140 000,00 €
08/10/2021	ROUDAUT	BO 141-222	Ruine	50 000,00 €
05/05/2022	SCI ZALIAN	BO 225	TAB	17 000,00 €
07/11/2023	LEOST	BO 240	Ruine	7 140,00 €
08/11/2023	SCI DE ST RENAN	BO 241	Ruine	7 080,00 €
03/04/2024	LE FOURN	BO 145	Immeuble	180 000,00 €
03/12/2024	CASTEL	BO 135	Bâtiment	61 500,00 €

Un projet porté par un investisseur privé, qui a reçu l'accord de l'ensemble des propriétaires des parcelles restantes, prévoit la réalisation, sur la partie Est de l'îlot CHEMINANT, d'un programme immobilier de 28 logements de petite taille, dont cinq dans le cadre du dispositif de location-accession PSLA (prêt social location accession). Il envisage également deux espaces commerciaux en rez-de-chaussée donnant sur la place Cheminant.

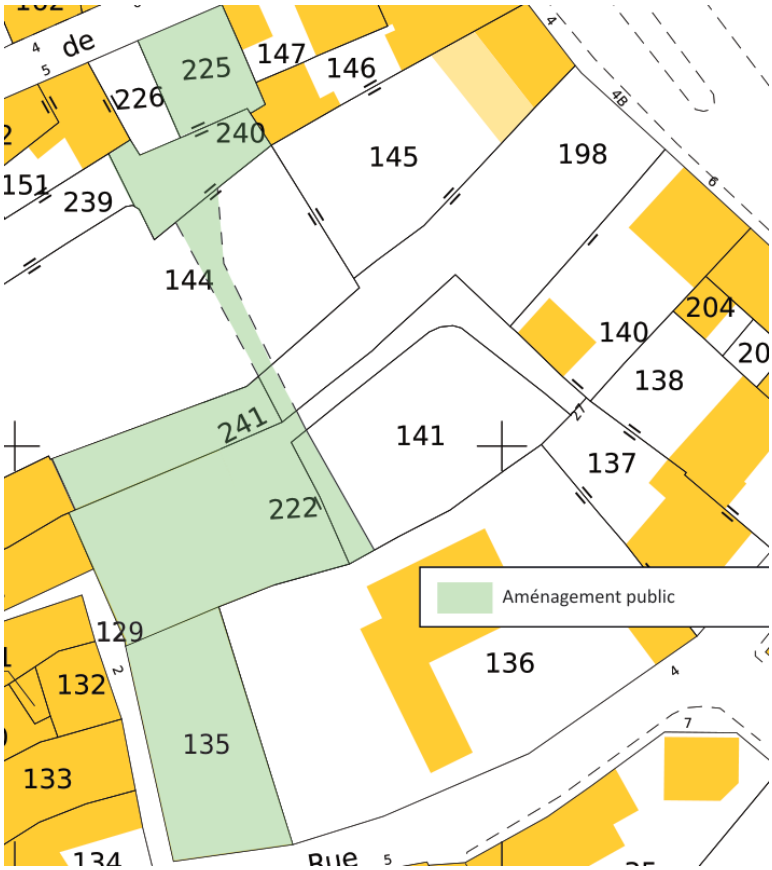
En outre, sur le surplus des parcelles en portage foncier par l'EPF, sur la partie Ouest de l'îlot CHEMINANT, la commune a pour projet la réalisation d'un espace vert, jardin public, qui viendra renforcer la qualité de cadre de vie en cœur de ville.

Après déconstruction des bâtiments existants, en très mauvais état, les terrains actuellement en friche seront requalifiés et aménagés.

L'emprise foncière de ce parc urbain inclut également deux parties de parcelles à détacher des actuelles parcelles cadastrées BO 144 et BO 198 appartenant à deux propriétaires privés, d'une superficie respective d'environ 73 m² et d'environ 10 m².

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA08-DE

Extrait de plan cadastral avec l'emprise projetée du parc urbain paysager



Le parc aménagé constituera pour l'ensemble des habitants de Saint Renan, dont les résidents du futur programme immobilier à proximité, ainsi que pour les visiteurs, un espace public végétalisé, relié par des cheminements piétons au centre historique et en cohérence avec les autres espaces verts de la commune.

La déconstruction des bâtiments existants, en très mauvais état, concourra à la qualité architecturale de ce quartier situé dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Le coût total de l'opération (foncier et tranche 1 & 2) est estimé à 834 293 € HT et se ventile comme suit :

- Rachat du foncier : 346 502 €
- Tranche 1 « déconstruction des bâtiments » : 254 500 € HT
  Tranche 2 « Aménagements des espaces verts - espaces publics » : 233 291 € HT

Le budget prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

POSTE	COUT ESTIMATIF (EN HT)
Rachat du foncier	346 502 €
TRAVAUX	
TRANCHE 1 : DECONSTRUCTION DES BATIMENTS	254 500 €
TRANCHE 2 : Aménagements des espaces verts et des espaces publics	233 291 €
TOTAL	**834 293 €**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA08-DE

Du fait de son objet, cette opération est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) pour l'année 2026. Aussi, des demandes de subvention ont été déposées à hauteur de DEUX CENT MILLE EUROS HORS TAXES (200 000 € HT) pour chacun des deux dispositifs d'aide, soit un total de QUATRE CENT MILLE EUROS HORS TAXES (400 000 € HT).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux réunie le 4 février 2026,
Vu le dispositif « Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux » (DETR) porté par l'Etat,
Vu le dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) porté par l'Etat,

- de prendre acte de la demande de subvention déposée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) portée par l'Etat pour l'année 2026,

- de prendre acte de la demande de subvention déposée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) portée par l'Etat pour l'année 2026,

- de l'autoriser à solliciter toutes autres subventions possibles, pour lesquelles l'opération serait éligible du fait de son objet,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

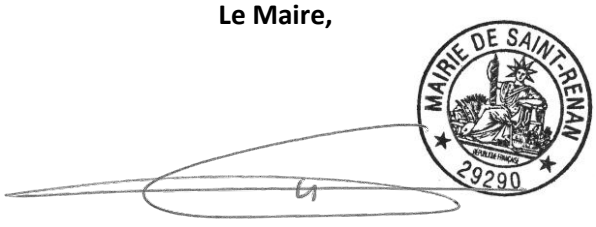
- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,





Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire